



Réf. Farde e-Assemblées : 2707446

N° OJ : 46**Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026****Objet : Tarifs Horeca 2026.- Modification de l'annexe 1 du règlement.**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale et ses articles 117 et 252 ;

Vu le Règlement Général de Police commun aux 19 communes bruxelloises ;

Vu le règlement relatif à l'occupation privative du domaine public par le placement d'une terrasse, d'un étalage ou d'un chevalet, et notamment son article 46 qui prévoit que la fixation et la modification des tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public relèvent de la compétence du Conseil ;

Vu l'annexe 1 du règlement relatif à l'occupation privative du domaine public par le placement d'une terrasse, d'un étalage ou d'un chevalet qui prévoit les tarifs de redevance ;

Vu les objectifs de bonne gouvernance et d'administration transparente dans un contexte de défi budgétaire évoqués dans l'Accord de majorité 2024-2030 ;

Considérant qu'une révision périodique des tarifs doit être opérée pour garantir l'équilibre financier et la qualité des services rendus par la Ville ;

Considérant qu'il est souhaitable de revaloriser l'espace public ; que cette revalorisation implique une gestion durable des emprises privatives et une contribution équitable des bénéficiaires à l'entretien et à l'amélioration des infrastructures urbaines ;

Considérant qu'une tarification actualisée et équitable permet de responsabiliser l'occupation de l'espace public, d'encourager les comportements respectueux (gestion des déchets, limitation des nuisances sonores), et de financer les actions de prévention et contrôle ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser les plus petits commerçants situés dans des zones moins touristiques, le tarif de base applicable aux terrasses de moins de 50 m² ne sera ni modifié ni indexé en 2026 ;

Sur proposition du Collège et des Echevins,

Arrête :

Article unique : La modification de l'annexe 1 pour une nouvelle tarification des redevances liées au règlement relatif à l'occupation privative du domaine public par le placement d'une terrasse, d'un étalage ou d'un chevalet, est adoptée.

Annexes :

[Annexe 1 modifiée FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Anciens tarifs 2025 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)